

- BI/hä

Berne, le 22 février 1967.

S. B. 14.41.0.

Note pour Monsieur l'Ambassadeur Micheli

Traités d'arbitrage obligatoire

La question se pose si nous voulons proposer aux Etats nouvellement constitués depuis 1962 la conclusion de tels traités. Il s'agirait de continuer notre politique inaugurée en 1962. La notice ci-jointe contient des informations sur les Etats dont il s'agit.

Personnellement je serais en faveur de continuer notre initiative, en tout cas avec certains Etats.

Il serait peut-être utile de discuter la question lors d'une séance avec les chefs de section.

1 annexe.

M ~~Janner~~

M ~~Gelzer~~

Wurde an Lehmann die Sache weitergeleitet.
inzwischen überholt durch Note BI vom 8. März 1967

Handwritten signature in red ink

Für ON scheint nur Singapur interessant.
immerhin behandelt die Note die Prinzipien
diskriminatorisch

91/004
—
90

24/2/67 *Handwritten*

